



CONSULTATION DES SEXOLOGUES

Cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025

Du 12 octobre 2023 au 13 novembre 2023

Le conseil d'administration est dans l'obligation de consulter les sexologues avant d'établir cette une augmentation de cotisation, tel que le stipule l'article 103.1.

103.1. Au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'ordre doit communiquer à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. L'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.

PREMIÈRE CONSULTATION (du 12 octobre 2023 au 13 novembre 2023)

La première consultation a lieu 30 jours avant l'assemblée des membres. La secrétaire de l'Ordre doit communiquer à tous les membres **le projet de résolution du conseil d'administration au sujet du montant de la cotisation annuelle**. L'information transmise comprend :

- le projet de résolution modifiant le montant de la cotisation,
- les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, y compris une ventilation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus et de la présidente;
- le projet de rapport annuel.

DEUXIÈME CONSULTATION (lors de l'assemblée générale annuelle). La secrétaire de l'Ordre présentera les résultats de la première consultation lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 novembre à 18 h 00 en mode virtuel. **Les sexologues présentes et présents en assemblée seront donc à nouveau consultés.**

FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Après avoir pris en considération les résultats de ces deux consultations, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et en informe les sexologues.

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre (Code des professions, art. 62). À cet effet, il doit s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser ses activités de protection du public.

Suivant l'analyse de la situation financière de l'Ordre ainsi que des prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025, la cotisation pour le prochain exercice ne sera pas augmentée. Voici un rappel de la cotisation selon les différentes classes de cotisation.

Statut de membre et % de cotisation payée	Cotisation 2023-2024	Augmentation proposée
Réguliers (100 %);	730.36	Aucune. Les montants de la cotisation demeureront les mêmes pour chaque catégorie
Nouveaux diplômés (65 %);	474.99	
Réguliers – rabais d’inactivité + de 6 mois (55 %)	401.60	
Réguliers – rabais aux études à temps plein (55 %)	401.60	
Retraités (40 %).	291.51	

Bien que la consultation ne vise que le montant de la cotisation annuelle, voici **les autres frais reliés au paiement de la cotisation annuelle** :

- L’assurance responsabilité professionnelle : la prime à payer pour la couverture de l’exercice de la profession « en entreprise » pour les sexologues exerçant exclusivement pour le compte de leur employeur demeure 17.44 \$ et celle pour la couverture de l’exercice de la profession en pratique privée ou autonome demeure à 147.16 \$.
- La contribution obligatoire de chaque sexologue à l’Office des professions sera de 29.50 \$ Augmentation de 0.50\$
- La cotisation spéciale de chaque sexologue pour les communications demeure à 30 \$.

Au cours de l’exercice 2024-2025, l’Ordre entend continuer la mise en œuvre des activités requises pour le déploiement de sa planification stratégique. Les dépenses reliées au bureau du syndic ainsi que celles prévues pour les poursuites disciplinaires ont été en hausse au dernier exercice. Il demeure que ces postes budgétaires peuvent grandement varier en fonction du nombre d’enquêtes et de poursuites en discipline, ce qui est difficile de contrôler.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION LE 9 SEPTEMBRE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE les articles 85.1 et 103.1 du Code des professions mentionnent que le Conseil d’administration de l’Ordre devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après avoir pris en considération le résultat des consultations suivantes :

- consultation générale des membres pendant au moins 30 jours avant la tenue de l’assemblée générale (article 103.1 du Code des professions);
- consultation des membres de l’Ordre réunis en assemblée générale;

CONSIDÉRANT que le budget provisoire est équilibré pour l’exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la cotisation spéciale de 30 \$ dédiée aux communications de l’Ordre est maintenue, tel que votée lors de l’assemblée générale du 23 novembre 2019.

RÉSOLUTION : *Sur proposition dument appuyée et adoptée à l’unanimité, il est résolu de proposer aux sexologues que la cotisation annuelle de l’OPSQ ne soit pas augmentée et demeure la même que pour l’exercice 2023-2024. Le montant de la cotisation annuelle serait de :*

- 730. 36\$ pour les membres réguliers (100 %);
- 474.99 \$ pour les membres nouveaux diplômés (65 %);
- 401.60 \$ pour les membres réguliers – rabais d’inactivité plus de 6 mois (55 %)

- 401.60 \$ pour les membres réguliers – rabais aux études à temps plein (55 %)
- 291.51 \$ pour les membres retraités (40 %).

1^e CONSULTATION DES SEXOLOGUES

Les sexologues sont invité.es à faire parvenir à l'Ordre leur commentaires par écrit à l'adresse : info@opsq.org avant le 13 novembre 2023. Le résultat de cette consultation sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle du 13 novembre 2023 en vue d'entamer la deuxième consultation des sexologues sur cette question.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLU.E.S ET DE LA PRÉSIDENTE pour l'exercice financier 2024-2025

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLU.ES.

Le conseil d'administration est formé de 9 membres, c'est-à-dire 6 sexologues élu.es par les sexologues et 3 personnes qui sont nommées par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Les personnes qui posent leurs candidatures le font pour de multiples raisons, notamment la volonté de contribuer à leur ordre professionnel, la possibilité d'acquérir une expérience comme membre d'un conseil d'administration et par dévouement.

Il n'y a aucun jeton de présence pour la participation à un comité découlant du conseil d'administration (finances, audits et ressources humaines; gouvernance et évaluation) ou pour tout autre questionnement soumis par courriel qui mérite une réponse rapide et une grande disponibilité. **Aucune augmentation de jeton pour les administratrices et les administrateurs n'est proposée pour l'exercice 2024-2025.**

Qu'est-ce qu'un jeton de présence?

- Le jeton de présence n'est pas un salaire, mais un honoraire visant les membres d'un conseil d'administration pour le temps passé à exercer leurs fonctions et responsabilités dans la surveillance de l'organisation.
- La durée moyenne d'une réunion du conseil d'administration est de 5 heures et le temps de préparation est environ l'équivalent. De plus, les jetons de présence reçus par les administratrices et administrateurs incluent leur participation et préparation pour 5 réunions de 2 heures d'un des deux comités qui découle du conseil d'administration soit *Finances, audits et ressources humaines* et *Gouvernance et évaluation*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE SA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, le 1er juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'Ordre professionnel des sexologues du Québec souhaite fixer la rémunération des administrateurs élus autres que la présidente de l'OPSQ;

RÉSOLUTION : *Sur proposition dument appuyée et adoptée à l'unanimité, il est résolu de*

- *Reconduire la rémunération des administratrices et des administrateurs élus autres que la présidente comme suit pour l'exercice financier 2024-2025 :*
 - *Jeton de présence par réunion du conseil d'administration de plus de 3 heures : 230\$*
 - *Jeton de présence par réunion du conseil d'administration de moins de 3 heures : 115 \$*

- *de recommander aux sexologues lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la présente rémunération, conformément à l'article 104 du Code des professions.*

**PROJET DE RÉSOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 NOVEMBRE 2023**

- *Reconduire la rémunération des administratrices et des administrateurs élus autres que la présidence comme suit pour l'exercice financier 2024-2025 :*
 - *Jeton de présence par réunion du conseil d'administration de plus de 3 heures : 230\$.*
 - *Jeton de présence par réunion du conseil d'administration de moins de 3 heures : 115\$.*

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

Mise en contexte. L'OPSQ est un ordre professionnel dont la mission est la protection du public. Conséquemment, le salaire de la présidence doit attirer les sexologues qui ont des profils de compétences différents. La rémunération de la présidence est recommandée par le comité des finances, audits et ressources humaines, qui en fait la proposition au conseil d'administration.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE SA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, le 1er juillet 2017;

CONSIDÉRANT le rôle, les responsabilités et l'engagement inhérents à la fonction (règlementaire, politique, de gouvernance).

RÉSOLUTION *Sur résolution dument appuyée et adoptée à l'unanimité, il est résolu*

- *que la rémunération de la présidente soit de 45 670 \$ annuel pour un estimé de 14 heures de travail par semaine (incluant 8 % de vacances incluant 4 jours fériés payés en totalité [25 décembre, 1 janvier, 24 juin et 1er juillet et les autres fériés sont payables au pourcentage des heures travaillées] plus les charges sociales.*
- *de recommander aux sexologues, lors de l'assemblée générale annuelle, d'approuver la présente rémunération, conformément à l'article 104 du Code des professions.*

**PROJET DE RÉSOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 NOVEMBRE 2023 :**

- *d'approuver la rémunération de la présidente de 45 670 \$ annuel pour un estimé de 14 heures de travail par semaine (incluant 8 % de vacances incluant 4 jours fériés payés en totalité [25 décembre, 1 janvier, 24 juin et 1er juillet et les autres fériés sont payables au pourcentage des heures travaillées] plus les charges sociales.*

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les hypothèses fournies pour chaque poste budgétaire et leur ventilation sont basées sur des facteurs connus de l'environnement en constante mouvance dans lequel évolue l'Ordre, des objectifs dictés par la planification stratégique, mais également sur les facteurs suivants :

- Les recommandations du comité de finances, audits et ressources humaines analysées en lien avec les sommes au budget disponibles et le coût des activités;
- Le maintien de l'équilibre dépenses/revenus visant la sécurité financière de l'Ordre;
- L'engagement du comité d'audit de protéger l'Ordre des risques financiers en bâtissant un fonds de réserve dans la mesure de ses capacités d'atteindre 6 mois de réserve;
- Le maintien des activités essentielles de protection du public de l'Ordre;
- De paramètres récurrents et provenant des données disponibles de l'année qui se termine, dont les principaux sont les suivants :
 - L'augmentation estimée du nombre de nouveaux sexologues inscrits au Tableau de l'Ordre et des démissions [ex. retraite] ou radiations [ex. non-paiement de cotisation];
 - Les salaires, et les avantages sociaux;
 - Les dépenses d'administration générale [ex. loyer,] de la permanence et des comités;
 - Une estimation de l'augmentation des dépenses liées à au bureau du syndic et à la discipline

Certains revenus et certaines dépenses ne se trouvent pas aux prévisions budgétaires tels quel :

- **Contribution obligatoire à l'Office des professions.** Les montants payés par les sexologues à titre de contribution pour l'Office des professions du Québec ne se trouvent pas dans les prévisions budgétaires [produits et charges] puisque l'Ordre agit à titre de mandataire. Cela signifie que les sommes payées par les sexologues sont directement acheminées à l'Office des professions du Québec.
- **Assurance responsabilité professionnelle.** Les montants payés par les sexologues à titre de contribution pour l'assurance responsabilité professionnelle ne se trouvent pas dans les prévisions budgétaires [produits et charges] puisque l'Ordre agit à titre de mandataire. Cela signifie que les sommes payées par les sexologues sont directement acheminées à La Capitale assurances générales.

PRODUITS	RÉEL 31 mars 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
COTISATIONS [annuelle, cotisation spéciale, étudiants associés, frais retard et deux versements]	704 107 \$	735 050 \$	788 885\$
ADMISSION, DROITS ENTRÉE, TROUBLES SEXUELS ET ÉQUIVALENCES	63 066 \$	37 980 \$	56 730\$
EXERCICE EN SOCIÉTÉ	- \$	- \$	- \$
AUTRES COND. DÉLIV.PERMIS	- \$	- \$	- \$
INSPECTION PROFESSIONNELLE	204 \$	400 \$	400 \$
FORM. CONTINUE ET COLLOQUE [incluant publicité]	152 864 \$	65 000 \$	152 000\$
DISCIPLINE [amendes et débours]	59 683 \$	10 500 \$	15 000\$
EXERCICE ILL. USURP.TITRE	- \$	- \$	- \$
VENTE DE BIENS ET SERVICES	- \$	2 885 \$	3 000\$
PRODUITS FINANCIERS [Intérêts]	10 311\$	4 000 \$	10 500\$
SUBVENTION	- \$	- \$	- \$
SERVICES AUX MEMBRES	- \$	- \$	- \$
AUTRES PRODUITS	1 649 \$	500 \$	500 \$
TOTAL DES PRODUITS	991 884 \$	856 280 \$	1 027 515\$
CHARGES			
ADMISSION	25 201 \$	28 684 \$	17 324\$
INSPECTION PROFESSIONNELLE	72 019 \$	95 897 \$	93 164\$
NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	52 602 \$	67 426 \$	90 482\$
FORMATION CONTINUE ET COLLOQUE	112 509 \$	42 043 \$	142 420\$
BUREAU DU SYNDIC	280 420 \$	207 068 \$	259 138\$
COMITÉ DE RÉVISION	- \$	900 \$	1 125 \$
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	- \$	- \$	- \$
CONSEIL DE DISCIPLINE	124 084 \$	85 535 \$	110 549\$
USURPATION DE TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL	3 236\$ \$	3 550 \$	4 010\$
GOUVERNANCE	220 080 \$	275 669 \$	271 291\$
COMUNICATIONS	30 919 \$	61 730 \$	43 091\$
CAMPAGNE INCONDUITES SEXUELLES/Harcèlement sexuel	5 636 \$	- \$	- \$
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL	8 915 \$	9 500 \$	12 000
ADMINISTRATION	160 608 \$ Répartis dans les charges	138 000\$ Répartis dans les charges	209 639\$ Répartis dans les charges
Total - Charges	935 621 \$	876 000 \$	1 046 970\$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES RÉSULTATS DES AUTRES FONDS	56 263 \$	[19 873] \$	[19 455] \$
Ristourne du fonds de stabilisation d'assurances responsabilité	30 142 \$	20 000 \$	23 000\$
		273 \$	3544. 88 \$

Notes :

Ces hypothèses budgétaires ne lient d'aucune façon le conseil d'administration, le comité de finances, audits ou ressources humaines ou la direction générale et peuvent être révisées en tout temps.